

Règlement intérieur

Les Paniers du Marais, AMAP de Rochefort sur Mer

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Les Paniers du Marais, AMAP de Rochefort sur Mer dont il fait partie intégrante. Il a pour but de déterminer l'organisation interne et le fonctionnement de l'association.

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.

Article I. Adhésion

Pour les membres actifs, il existe deux types d'adhésion à l'association :

- l'adhésion individuelle, dont le montant de la cotisation est fixée à 10 €,
- et l'adhésion familiale, dont le montant de la cotisation est fixée à 12 €.

L'adhésion, qu'elle soit individuelle ou familiale, doit obligatoirement être payée par tous les membres actifs avant la signature d'un contrat d'engagement AMAP.

Le nombre de paniers est limité à un par foyer, décision soumise à modifications si nécessaire.

Pour les membres bienfaiteurs, le montant de la cotisation est fixée à 15 € et plus.

L'adhésion à l'association est annuelle, de septembre à septembre, et est destinée en premier lieu à couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Elle comprend une assurance concernant la responsabilité civile des adhérents. Par contre, cette assurance ne couvre pas les dommages corporels qui pourraient se produire lors des différentes activités de l'association.

Le nombre d'adhérents actifs est limité par le Collectif en accord avec les paysans partenaires. Une liste d'attente peut-être établie ; si celle-ci devient trop importante, le Collectif discutera des modalités de l'élargissement (soit élargissement du réseau de paysans partenaires, soit invitation et soutien à la création d'une autre AMAP).

Article II. Modalités de distribution

La distribution des paniers a lieu une fois par semaine à date, heure et lieu donnés.

Elle est assurée par un membre de la Commission distribution et au moins deux membres actifs.

Chaque membre actif doit au moins assurer deux fois dans la saison d'engagement une permanence distribution.

Chaque membre actif signe lors des distributions une feuille d'émargement ce qui garantit qu'il a récupéré son panier. Le panier est composé d'un ensemble de légumes, fruits et aromates livrés par les paysans partenaires et définis par eux.

La pesée des produits est assurée suivant la quantité communiquée par les paysans partenaires. Les membres chargés de la distribution s'engagent à ne pas léser les membres actifs et à arrondir la pesée à l'inférieur. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement les quantités.

Si un membre actif ne peut venir lui-même chercher son panier (absence pour congés ou autre), il doit en avoir informé au préalable un membre de la Commission distribution en communiquant l'identité de la personne qui récupèrera son panier.

Tout panier qui n'a pas été récupéré à la fin de la distribution ne sera pas remboursé et sera remis à une association humanitaire.

Chaque membre actif devra apporter ses sacs et cabas pour transporter ses légumes, fruits et aromates, aucun sac n'étant fourni par l'association par souci écologique et économique.

Article III. Modalités financières

Le paiement des paniers s'effectue par chèque au nom du Paysan partenaire pour une durée de 6 mois (cf. contrat d'engagement AMAP avec le Paysan partenaire).

Le règlement de la cotisation à l'association se fait par chèque à l'ordre de Les Paniers du Marais, AMAP de Rochefort sur Mer.

Article IV. Résiliation du contrat d'engagement AMAP

La résiliation du contrat d'engagement AMAP n'est possible qu'en cas de force majeure (déménagement, maladie, difficultés financières, décès). Cette défection implique que le contractant sera remplacé par une personne inscrite sur liste d'attente (en fonction de l'antériorité de l'inscription). Si aucune personne n'est inscrite sur liste d'attente, le contractant doit se trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat.

Article V. Commissions

Le Collectif délègue des responsabilités diverses à certains des membres actifs regroupés en commissions. Ces commissions ont pour objet de mettre techniquement en œuvre la gestion courante d'une action donnée. La commission a tous les droits dans la gestion globale de son action mais seulement après validation du Collectif. Au minimum une personne du Collectif représentera chacune des trois commissions ci-après :

1) **Commission Animation/Communication**

La Commission Animation/Communication est en charge de l'organisation d'animations (sorties ou ateliers pédagogiques à la ferme, etc.), assure la communication interne (édition d'un bulletin de liaison, site Internet, transmission d'information entre les paysans partenaires et les membres actifs, etc.) et la communication externe (relations avec les médias, les partenaires, représentation de l'association sur des salons, etc.).

2) **Commission Gestion**

La Commission Gestion gère la trésorerie, les démarches administratives, tient à jour la liste des membres et la liste d'attente. Le Trésorier est membre de fait de la Commission Gestion.

3) **Commission Distribution**

La Commission Distribution gère l'organisation des distributions des paniers et édite et fait remplir le planning des permanences.

Article VI. Composition du Collectif

Le Collectif se compose de 2 membres actifs au minimum et de 15 membres actifs au maximum.

Article VII. Rôle du Président

Il convoque, anime les réunions du Collectif et de l'Assemblée générale, et assure la représentativité de l'association.

Article VIII. Rôle du Trésorier

Le Trésorier établit les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il gère la trésorerie, la réception des chèques et des espèces et leur transmission aux paysans partenaires selon les modalités de paiement choisis par les membres actifs dans leur contrat d'engagement AMAP.

Fait à Rochefort, le 22 juillet 2008